

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Développement territorial

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens 2024 Initiative Loire

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTEY, M. Gilbert GRATALOUPE est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Claude MONDESERT, M. Jean-Marc GALLEY, M. Jérôme PIGERON.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2022.010.02.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 2 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les conventions de moyens et d'objectifs dédiées à l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de prêt à taux zéro signées avec Initiative Loire depuis 2017.

Vu le projet de convention de moyens et d'objectifs dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de prêt à taux zéro pour l'année 2024 ci-annexé.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour renforcer l'appui au développement des entreprises, la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite poursuivre la mise en place des aides auprès des entreprises sous forme de prêts. Cela nécessite la signature d'une nouvelle convention de moyens et d'objectifs avec l'association Initiative Loire qui assure l'animation et la gestion des dispositifs des prêts sur l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240482703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

CONTENU

- ⇒ Le dispositif prêt d'honneur est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie d'un montant maximum de 16 000 € sur une durée de 5 ans. Il apporte un appui au financement pour les créateurs, les repreneurs d'entreprise et les entreprises réalisant un premier développement.
- ⇒ Le dispositif prêt à taux zéro CCFE est un appui au financement pour les professionnels implantés sur le territoire. C'est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie. Le montant maximum du prêt mobilisable est désormais de 8000 € sur une durée maximum de 4 ans.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- toutes entreprises artisanales réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté sur une des communes de Forez-Est
- toutes entreprises commerciales ou artisanales ayant un local commercial (à l'exclusion des services en agence comme les banques, assurances, agences immobilières) réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté sur une des communes de Forez-Est.
- toutes professions paramédicales en création ou en développement implantées sur une des communes de Forez-Est

Il sera tenu compte, dans le montant de l'aide attribuée, de l'effort de l'entreprise en matière de création d'emplois.

Les parties s'engagent respectivement de la façon suivante :

La Communauté de Communes de Forez-Est

-fait apport d'une subvention totale d'un montant total de 35 000€ (trente-cinq mille euros) pour 2024 à Initiative Loire. Initiative Loire utilisera cette subvention pour accompagner les porteurs de projets (créateurs, repreneurs d'entreprise ou réalisant un 1er développement) et financer les prêts d'honneur qu'elle leur consent.

Cette subvention sera versée sur demande en une fois (répartie en 20 000 € de fonctionnement et 15 000 € d'abondement au fonds de prêt d'honneur).

-autorise INITIATIVE LOIRE à utiliser le reliquat 2023 non consommé à savoir 49 724€ au total pour financer sur l'exercice 2024 les prêts à taux zéro CCFE qu'elle consent aux professionnels implantés sur Forez-Est (confère détail des bénéficiaires en annexe 2 de la convention).

Initiative Loire

-invite le pôle Développement territorial de Forez-Est au comité instructeur Forez qui instruit les dossiers de demande de prêt ainsi que les unions des commerçants et artisans du territoire en alternance et en fonction du lieu géographique des dossiers présentés.

-établit un tableau de reporting des bénéficiaires par type d'aide octroyée et le transmet à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240482703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Dans le cas où l'apport est consommé en totalité avant l'échéance, les parties peuvent examiner, dans le cadre d'un avenant, la mise à disposition d'une dotation complémentaire.

Toutefois, ce dispositif pourra être résilié avant la fin de l'année 2024 par notification dans la mesure où Initiative Loire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention ou pour toute autre motif.

Des modalités de reversement et de restitution pour le prêt à taux zéro Forez-Est sont prévues :

Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation sera restitué à Forez-Est à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2024 (tenant compte que le dispositif a commencé en 2016 sur l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint Galmier).

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

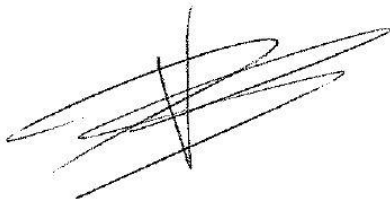
- D'approuver le projet de convention de moyens et d'objectifs 2024 dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de prêt à taux zéro entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Initiative Loire, et d'autoriser Monsieur Le Président ou à son représentant à signer,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240482703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024